Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

PDALHPD - Proposition d'attribution de subventions et de reconduction de conventions de financement de dispositifs d'accompagnement vers l'insertion sociale et locative des jeunes

Rapport n° CP/2018/226

Service gestionnaire :
L520 - Service Développement du logement social

Résumé :
Le public jeune est au centre de nombreuses politiques publiques portées par le Département. En matière d'accès au logement, ce public cristallise de multiples difficultés qui freinent ou empêchent son autonomie notamment locative.
Aussi, le Département a développé et soutenu la création de différents outils d'aide à l'accès à l'autonomie locative, s'adressant aux jeunes en fonction de leurs besoins d'accompagnement : la plateforme d'accueil et d'orientation, la colocation coachée, le Pass'Accompagnement et Cap'Loji.
Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de renouveler l'attribution des subventions aux associations en charge de ces outils et d'approuver les termes des conventions à conclure avec ces associations.

Acteur incontournable en matière de solidarités, le Département soutient et encourage, à travers plusieurs dispositifs d'accompagnement, le développement de l'autonomie des jeunes afin de favoriser leur accès à une insertion sociale, professionnelle ainsi qu'au logement, premières étapes clés de la vie de jeunes adultes.

Ces différents outils s'inscrivent pleinement dans la politique départementale de l'habitat et figurent à ce titre dans le Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023 adopté par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du 26 mars 2018 (CD/2018/008) et pour certains dans le PDALHPD 2015-2020 (CD/2015/110). Ils figurent également dans le plan Enfance Jeunesse Famille, adopté par l'Assemblée plénière le 25 juin 2018.

Parce que la jeunesse recouvre une réalité multiple, le Département a pensé une palette d'outils d'accompagnements complémentaires, répondant aux différents besoins des jeunes en s'adaptant à leurs différents degrés d'autonomie.

1- DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENTS A DESTINATION DES JEUNES LES PLUS FRAGILES

1-1 Un accompagnement alliant insertion sociale et professionnelle : la plateforme d'accueil et d'accompagnement commune pour l'association l'Etage et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg

Depuis janvier 2017, afin de renforcer le lien entre insertion sociale et insertion professionnelle des jeunes les plus fragilisés, le Département finance deux postes de travailleurs sociaux (CP/2017/418) : un à l'Etage et un à la Mission Locale pour l'Emploi (MLPE) et ce pour la mise en place d'une plateforme d'accueil et d'accompagnement à destination des jeunes Bas-Rhinois en difficulté, présents en grand nombre à Strasbourg.

Cette plateforme, grâce à l'expertise propre de ces deux structures et à leur connaissance pointue de ce public a pour mission l'évaluation des situations des personnes rencontrées,

l'articulation des dispositifs d'aide et en fonction, la réorientation ainsi que l'observation de l'évolution des besoins voire la proposition d'évolution de l'offre globale de services en direction des jeunes les plus précaires.

Les jeunes rencontrés peuvent être réorientés vers des dispositifs d'accompagnement tels que le Pass'Accompagnement, la colocation coachée, la Garantie Jeunes, etc…

Au cours de l'année 2017, le service social de l'Etage a reçu 553 jeunes. Pour 321 d'entre eux, un suivi individualisé a pu se mettre en place. La majorité de ces jeunes a entre 18 et 21 ans (62%), est très souvent isolée (pour 85% d'entre eux) et 30% d'entre eux indiquent spontanément avoir été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité. 62 % de ces jeunes n'ont pas de ressources. Leur situation au regard de l'hébergement est également très précaire puisque 55% d'entre eux sont hébergés chez un tiers et 18 % se déclarent à la rue.

Pour cette même année, le travailleur social de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg a été en contact avec 218 jeunes. Pour 208 d'entre eux, un accompagnement individuel a pu débuter. Les jeunes accueillis dans ce cadre ont principalement entre 22 et 25 ans pour 63%. Ils sont 41 % à être hébergés chez leurs parents ou dans la famille, 26% disposent d'un logement autonome et enfin 16% sont en situation d'hébergement très précaire. Concernant l'insertion professionnelle, au cours de l'accompagnement, 50% de ces jeunes sont entrés en emploi, 23% en formation et 16% en immersion en entreprise. Les autres restent inscrits dans une dynamique d'accompagnement. De plus, le travailleur social assure une permanence d'accueil et des temps de concertation avec les conseillers en insertion au sein de chacune des 6 antennes de la Mission Locale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à celle d'Erstein.

Au cours de l'année 2017, le partenariat renforcé entre les deux structures a permis de développer sensiblement les passerelles entre elles, de proposer aux jeunes accompagnés une offre d'accompagnement global en prenant en compte simultanément les problématiques sociales et professionnelles.

En 2017, concernant ce dispositif, le Département a attribué des subventions à l'Etage à hauteur de 52 312 € et à la MLPE à hauteur de 50 688 €.

En 2018, une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € a été attribuée à l'association l'Etage pour la réhabilitation de ses locaux (CP/2018/158).
La convention conclue à ce titre entre le Département et l'Etage précise les dispositions financières et liste notamment certains coûts évités en fonctionnement. Ainsi, il est prévu à l'article 8-5 de la convention un gel ou une diminution de la participation financière du Département pour la période de 2018 à 2021 sur les dispositifs mis en œuvre par l'association l'Etage et financés par la collectivité départementale.
Aussi, concernant la plateforme d'accueil et d'accompagnement, la baisse programmée est de 10 % fixant la subvention départementale à 46 800 €.

Pour 2018, il est proposé d'uniformiser le montant de la proposition de subvention versée à ces deux opérateurs, soit 46 800 € pour chacun pour un accompagnement d'1 ETP.

Cependant, concernant la MLPE, de janvier à juin 2018 dans le cadre de ce dispositif et en raison de difficultés de recrutement du travailleur social, la structure a sollicité l'ETAGE pour la mise à disposition, à mi-temps d'un de leur travailleur social contre une indemnisation financière. Un recrutement, à plein temps, est prévu dès juillet en cas de renouvellement de la subvention départementale.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la MLPE, 75 % de la subvention maximale 2018 calculée sur 1 ETP, tenant compte ainsi des 6 mois de mise à disposition du salarié de l'Etage à mi-temps et de permettre à l'opérateur à titre exceptionnel de reverser à l'Etage 25 % de cette subvention pour la période de janvier à juin 2018.

Afin de ne pas placer l'opérateur dans la même difficulté en fin d'année 2018 et de garantir un plein temps d'accompagnement pour le dispositif dans chaque structure, il est proposé à la Commission Permanente d'établir une convention d'objectifs sur trois ans.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 81 900 € afin de financer pour l'année 2018, pour chacune de ces deux structures, un poste de travailleur social dans le cadre de la plateforme d'accueil et d'accompagnement vers l'insertion des jeunes en situation de grande précarité soit :

- le financement à la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg de 35 100 €, tenant compte de 6 mois de mise à disposition d'un salarié à mi-temps de janvier à juin et de 6 mois à temps plein de juillet à décembre,

- le financement à l'Etage de 46 800 €.

1-2 Une étape intermédiaire vers le logement autonome : le dispositif de logement accompagné de la colocation coachée

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 a pointé la difficulté rencontrée par les jeunes pour accéder à un logement autonome, notamment les jeunes sans expérience locative ou en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi. Par ailleurs, la situation fragile de certains jeunes au regard de l'autonomie nécessite l'expérimentation d'une autonomie locative transitoire avant de pouvoir travailler l'accès au premier logement.

Aussi le dispositif de la colocation coachée soutenu par le Département dès sa mise en place en 2011 et inscrit dès 2010 dans le PDALPD (PDALPD 2010-2014 ; CG/2009/96), propose aux jeunes de 18 à 30 ans une solution de logement accompagné, permettant de consolider l'autonomie et de stabiliser leur insertion sociale et professionnelle. C'est un outil complémentaire d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes qui se situe entre les structures d'hébergement et le logement autonome.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée au nord du département par le Toit Haguenovien (CP/2011/593) et au sud par l'ARSEA (CP/2011/291). Dans les deux cas, le principe est le même, l'opérateur loue à un bailleur public ou privé un logement de type F3 ou F4 et sous-loue aux jeunes une chambre meublée. Le jeune signe une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance mensuelle.

L'accueil, l'accompagnement et l'orientation sont organisés selon les profils du public.

L'opérateur assure différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté ;

- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion est en adéquation avec les critères pédagogiques nécessaires à l'accès au logement du jeune ;

- un accompagnement social global et renforcé (en lien avec l'insertion sociale, professionnelle et locative) effectué par un travailleur social.

En 2017, le Toit Haguenovien a adapté son offre de logement à la demande et aux besoins exprimés par les partenaires locaux. En effet, au cours de l'année, plusieurs réunions associant le Toit Haguenovien et les acteurs locaux (Missions Locales, centre de formation des apprentis, UTAMS, centre communal d'action sociale …) ont été organisées afin d'affiner

le besoin et d'informer au mieux les partenaires sur les possibilités d'accueil offertes par ce dispositif. Ainsi, la localisation des logements a évolué en conséquence et l'opérateur offre actuellement l'accueil et l'accompagnement en colocation à Haguenau (deux F4), à Saverne (un F3) et à Wissembourg (un F3).

En 2017, le dispositif a permis l'accueil de 18 jeunes avec un taux d'occupation de 71,37%, soit en deçà des objectifs fixés. Le redéploiement géographique d'une partie de l'offre de logement a pour objectif de redynamiser le dispositif.

Pour le territoire Sud, le dispositif mis en œuvre par l'ARSEA a évolué progressivement au cours de l'année permettant ainsi de répondre à la demande croissante tout en augmentant la capacité d'accueil.

L'ARSEA propose l'accueil en colocation de 40 jeunes au sein de 14 logements : 12 F4 soit 36 places et 2 F3 soit 4 places situés à Sélestat, Molsheim et Erstein.

En 2017, 9 demandes étant restées en attente faute de possibilité de prise en charge, l'opérateur envisage de poursuivre le déploiement progressif du dispositif dans les prochains mois et propose une montée en charge dès 2018 à 15 logements, soit 43 places, grâce à un F4 supplémentaire. Sur ces 43 places, vingt places sont actuellement financées par le Fonds Social Européen (FSE).

Au cours de l'année écoulée, 51 nouvelles demandes ont été enregistrées ; 22 nouvelles entrées et 25 sorties soit 47 jeunes accueillis en 2017. Le nombre de sorties positives est en nette progression : 14 sorties positives contre 7 en 2016. Le nombre d'accès aux logements dans le parc privé est en hausse et s'explique par le fait que les situations professionnelles des jeunes en sortie de colocation sont plus stables.
En 2017, le Toit Haguenovien a été financée à hauteur de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 10 places par mois. Pour 2018, l'association sollicite une subvention de 30 393 € pour un nombre de places identique.

En 2017, l'ARSEA a été financé à hauteur de 29 080 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 40 jeunes dont 20 financés par le FSE. Pour 2018, l'association sollicite une subvention de 41 975 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 43 places par mois, dont 20 financées par le FSE.

Au nord, le dispositif peine à trouver son public. Pourtant, le besoin existe. Une analyse des besoins réalisée fin 2016 sur les territoires Nord et Ouest confirme une demande pour ce type d'offre de logement accompagné pour un public jeune en difficulté. Un travail renforcé de l'opérateur auprès des partenaires du territoire et un redéploiement géographique de l'offre de logement a d'ailleurs permis au 31/12/2017 de porter le taux d'occupation des logements à 90% contre 70% pour le reste de l'année. Un travail reste à faire concernant l'équilibre budgétaire du dispositif. Les évolutions évoquées avec l'association portent notamment sur le montant de la redevance demandée aux colocataires, actuellement sous-évaluée et sur la demande d'aides au logement à formuler auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour les 4 logements en colocation.

Au sud, le dispositif est dynamique. Les demandes sont plus nombreuses que l'offre. L'opérateur souhaite poursuivre en 2018 puis en 2019 le renforcement du dispositif engagé depuis 2016. Depuis janvier 2018, l'ARSEA a augmenté son parc de logement (un F4) et a recruté un travailleur social supplémentaire (0.3 ETP). Par ailleurs, l'association a recours depuis 2016 au FSE et envisage de solliciter des fondations pour soutenir le renforcement de l'activité.

Il existe aujourd'hui pour ce dispositif une dynamique différente entre les deux opérateurs que le montant des subventions octroyées jusqu'à présent ne reflète pas. Un travail

d'harmonisation du montant des subventions et un accompagnement des opérateurs ont été mis en place depuis 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le travail d'harmonisation tout en rééquilibrant le montant des subventions attribuées afin qu'elles accompagnent le déploiement de ce dispositif.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le dispositif de la colocation coachée sur les territoires nord et sud et d'attribuer à :

- l'association Le Toit Haguenovien une subvention d'un montant de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 10 places par mois ;

- l'ARSEA, une subvention d'un montant de 39 100 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 23 places par mois.

1-3 Un accompagnement vers le logement autonome, le Pass'Accompagnement

Dispositif phare du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Pass'Accompagnement est inscrit dans le PDALHPD 2015 - 2020 afin de favoriser l'accès au logement des jeunes Bas-Rhinois défavorisés.

En effet, cet outil permet l'accompagnement vers l'insertion locative ainsi que le maintien en logement pour un public particulièrement vulnérable. L'accompagnement proposé aux jeunes vise à une insertion globale afin de consolider durablement les parcours de vie des jeunes en difficultés.

C'est à ce titre que deux associations, l'Etage et Gala, réalisent l'accompagnement pour l'insertion sociale, professionnelle et résidentielle des jeunes qui s'inscrivent dans ce dispositif.

En 2017, ces deux opérateurs ont accompagnés 407 jeunes, dont 91 ont accédé au logement, pour un coût total de 468 545,25 € se répartissant ainsi :

- 288 jeunes par l'association « Club de Jeunes l'Etage » pour un coût total de 321 670,14 € financé par le Département à hauteur de 275 352 €. Le co-financement est assuré dans le cadre d'une convention au titre du Fonds Social Européen (FSE).
- 119 jeunes par l'association « Gala » pour un coût total de 193 193,25 € financé intégralement par le Département.

Proposition de reconduction de l'accompagnement proposé par l'Etage et Gala

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler leur habilitation en 2018 en raison de leur expérience dans l'accompagnement des jeunes et leurs compétences dans ce domaine et de reconduire les modalités de financement du dispositif :

- l'association « Club de Jeunes l'Etage », pour l'accompagnement de 140 jeunes par mois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : 163,90 € par suivi et par mois soit 275 352 € pour l'année 2018,

- l'association « GALA », pour l'accompagnement de 70 jeunes par mois sur l'ensemble du département hors Eurométropole de Strasbourg : 236,65 € par suivi et par mois, soit 198 786 € pour l'année 2018.

L'accompagnement de chaque jeune qui intègre le dispositif peut durer jusqu'à 24 mois.

La proposition de financement est plus élevée pour GALA afin de compenser les frais de déplacements sur l'ensemble du territoire bas-rhinois. Il a également été demandé à l'association d'intervenir auprès des Missions Locales intéressées en proposant d'assurer

des ateliers logement dans les groupes Garantie Jeunes. 15 ateliers ont ainsi été organisés en 2017 à Strasbourg et Molsheim.

Pour 2018, il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de décider de reconduire la mise en œuvre du Pass'Accompagnement, auprès des deux associations opérateurs du dispositif l'Etage et Gala ;

- d'approuver les modalités de financement du dispositif Pass'Accompagnement et d'attribuer une subvention à chacune des associations d'un montant de 275 352 € pour l'association « Club de Jeunes l'Etage » et de 198 786 € pour l'association « GALA » soit un montant total de 474 138 € ;

- d'approuver les termes des projets de convention à conclure entre le Département et les deux associations, soit « Club des jeunes l'Etage » et « Gala ».

2 - L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT A DESTINATION DES JEUNES PLUS AUTONOMES

Depuis 2015, l'association AMITEL a mis en place le dispositif Cap'Loji (conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors) afin de guider les jeunes actifs dans la recherche d'un premier logement.
Le public concerné par ce dispositif doit être âgé de 18 à 30 ans, être en demande d'appui dans les démarches de recherche de logement (pas de soutien familial par exemple), en début de parcours professionnel, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Les jeunes peuvent être orientés vers l'association par un intervenant social (travailleur social, conseiller en insertion des Missions Locales …).

Les axes d'intervention définis par les partenaires à l'échelle départementale sont les suivants :

- informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et les guider dans leurs démarches en mobilisant avec eux les ressources extérieures nécessaires à la mise en place de leur projet locatif ;

- offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation ;

- mettre particulièrement en relation les offres et les demandes en recherchant, via les réseaux territoriaux, un logement adapté à la situation du jeune ;

- susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes sur un territoire donné.

Ce dispositif constitue un outil complémentaire en matière d'aide à l'accès au logement des jeunes. En effet, le public visé par Cap'Loji est plus autonome que le public visé par les dispositifs du Pass'Accompagnement ou de la colocation coachée (dispositifs inscrits dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD).

En 2017, 115 jeunes ont été suivis dans le cadre de Cap'Loji, 92 sur le territoire de l'Eurométropole et 23 sur le reste du département. 27 jeunes ont signé un bail, 5 dans le parc social et 22 dans le parc privé.

Au cours de l'année écoulée, l'association a fait évoluer et a développé son offre de service sur l'ensemble du département comme il avait été souhaité courant 2017 :

- a renforcé sa présence sur le territoire bas-rhinois et s'est dotée pour cela d'un bureau mobile ;
- a accentué son travail partenarial avec les acteurs locaux (Mission Locale d'Alsace du Nord ; Centres de formation des apprentis) ;

- a intensifié la mise en relation des jeunes à la recherche d'un premier logement avec les propriétaires bailleurs (cet axe est en plein développement et Cap'Loji étudie des pistes d'évolution) ;
- a finalisé son diagnostic flash sur le logement des jeunes ;

Le coût de fonctionnement du dispositif Cap'Loji pour 2018 est évalué à 118 973 €. Il était de 112 928 € en 2017. L'association envisage en effet de développer le volet de mise en relation avec les bailleurs privés par le recrutement d'un salarié avec un profil d'agent immobilier.
Le Département est sollicité par l'association à hauteur de 28 000 €. En 2017, la participation financière du Département était également de 28 000 €.

Le montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg était en 2017 de 33 000 €. Action Logement apporte un soutien financier à hauteur de 12 500 € et la Région Grand Est attribue 15 000 €. AMITEL apporte un financement propre à Cap'Loji à hauteur de 23 837 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association AMITEL, une subvention d'un montant de 28 000 € pour 2018 et d'approuver les termes du projet de convention, afin de poursuivre le dispositif Cap'Loji en 2018 et de permettre ainsi à l'association de poursuivre le renforcement de ses actions sur l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Ces propositions ont reçues un avis favorable des commissions territoriales Sud et Ouest le 18 juin 2018, Nord et Eurométropole le 21 juin 2018 et de la commission thématique Emploi Insertion et Logement le 28 juin 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
42026	65-6574-58	103 000,00 €	103 000,00 €	81 900,00 €
41908	65-6574-58	480 000,00 €	480 000,00 €	474 138,00 €
15254	65-6574-72	28 800,00 €	28 800,00 €	28 000,00 €
43214	65-6574-72	64 100,00 €	64 100,00 €	64 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide pour l'année 2018 :

- de reconduire la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'accompagnement des jeunes en difficulté par l'association l'Etage et la Mission Locale pour l'Emploi ; la mise en œuvre du dispositif de colocation coachée par le Toit Haguenovien et par l'ARSEA; la mise en œuvre du dispositif Pass'Accompagnement par l'Etage et par l'ARSEA GALA, la mise en œuvre du dispositif Cap'Loji par l'association Amitel ;

- d'attribuer une subvention pour l'année 2018 à chacune de ces associations :
- pour le financement de deux postes de travailleurs sociaux dans le cadre de la plateforme d'accueil et d'accompagnement, l'un à l'Etage pour un montant de 46 800 € et l'autre à la Mission Locale pour l'Emploi pour un montant de 35 100 € et de permettre à titre exceptionnel (comme prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du CGCT), à la Mission Locale pour l'Emploi de reverser 25 % de la subvention allouée à l'Etage en paiement de la période de mise à disposition à mi-temps du travailleur social pour la période de janvier à juin 2018 soit 11 700 € ;

- pour le financement de la colocation coachée 64 100 € soit 25 000 € au Toit Haguenovien pour la mise en œuvre du dispositif pour 10 jeunes et de 39 100 € à l'ARSEA pour 23 jeunes;

- pour le financement du dispositif Pass'Accompagnement en attribuant une subvention à chacune des associations d'un montant de 275 352 € pour l'Etage et de 198 786 € pour l'ARSEA GALA soit un montant total de 474 138 € ;

- d'approuver les termes des projets de convention, annexés à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Etage et la Mission Locale pour l'Emploi concernant la plateforme d'accueil et d'accompagnement ; entre le Département et les opérateurs de la colocation coachée Le Toit Haguenovien et l'ARSEA ; entre le Département et les opérateurs du Pass'Accompagnement l'Etage et l'ARSEA GALA ; entre le Département et Amitel concernant Cap'Loji ;

- d'autoriser son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

Frédéric BIERRY